



## PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

-----  
CJ

Installations classées

n° 2012 MD 42 IC

### ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**SARL BLANCHISSERIE TRIOMPHE  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

-----  
**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu :

- le Code de l'environnement ;
- le courrier de la SCP DARGENT TIRMANT RAULET en date du 9 juin 2011, adressé à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 12 septembre 2011, adressé à la SCP DARGENT TIRMANT RAULET ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 19 mars 2012.

Considérant :

- que la SCP DARGENT TIRMANT RAULET, intervenant en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL BLANCHISSERIE TRIOMPHE, a notifié à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, la cessation d'activité de la SARL BLANCHISSERIE TRIOMPHE sur son site de Châlons-en-Champagne, à la date du 16 avril 2011 ;
- que cette notification n'a pas été accompagnée d'un dossier regroupant les plans du site, les études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que les propositions sur le type d'usage futur du site envisagé ;
- que la SCP DARGENT TIRMANT RAULET n'a pas transmis ce même dossier au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation ;
- que Monsieur le Préfet de la Marne a demandé, le 12 septembre 2011 à la SCP DARGENT TIRMANT RAULET, de transmettre, dans un délai de trois mois, un mémoire de cessation d'activité conforme à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

### ARRÊTE :

## Article 1er :

La SCP DARGENT TIRMANT RAULET, située 34 rue des Moulins – 51715 REIMS CEDEX, est mise en demeure de respecter les articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement en transmettant, au préfet de la Marne, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation, un dossier regroupant les plans du site et les études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site envisagé.

Un mémoire devra également être transmis au préfet de la Marne. Il devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

Les mesures comportent notamment :

- 1 - les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- 2 - les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3 - en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4 - les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

## Article 2 :

Le dossier regroupant les plans du site et les études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que les propositions sur le type d'usage futur du site envisagé sera transmis, au préfet de la Marne, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation sera transmis, au préfet de la Marne, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 3 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

## Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 5 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

## Article 6 : Exécution et diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DIRRECTE, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de Châlons en Champagne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la SCP D'ARGENT TIRMAN TIRMAN RAULET, désignée liquidateur judiciaire de la Société BLANCHISSEURIE TRIOMPHE, implantée sur le territoire de la commune de Châlons en Champagne.

Monsieur le Maire de Châlons en Champagne procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ~ 6 AVR. 2012

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC

